

Rappels quant aux bonnes pratiques

La continuité du service

À l'approche des congés estivaux, nous rappelons que la délivrance des réponses COMEDDEC fait partie des missions de service public de l'état civil qui incombent aux communes et au service central d'état civil (SCEC).

Nous attirons votre vigilance sur la continuité du service à assurer en toutes circonstances. À cet effet, nous invitons chaque service à anticiper la formation et l'habilitation d'un maximum d'agents sur le dispositif.

La complétude et l'exactitude des réponses

La complétude, en termes de mentions marginales prévues pour les demandeurs, et l'exactitude des réponses COMEDDEC sont des gages de qualité qui conditionnent la performance du dispositif.

La réponse « *acte non applicable* » ne peut être apportée que lorsque la commune ou le SCEC ne dispose pas de l'acte dans sa base informatique ou ses registres papiers. En d'autres termes, la non-indexation des actes n'est pas un motif de réponse « *acte non applicable* » aux demandes COMEDDEC et l'agent est tenu, dans cette hypothèse, de saisir manuellement les données nécessaires au traitement des demandes au risque, dans le cas contraire, de générer des incompréhensions et des retards préjudiciables.

La gestion des droits associés aux cartes électroniques

Les cartes électroniques COMEDDEC d'authentification et de signature ne comportent, en elles-mêmes, aucun droit métier. Ceux-ci sont définis dans l'annuaire AGAEC. C'est à l'administrateur carte de la commune ou du SCEC de se rendre sur l'annuaire [AGAEC](#) pour vérifier le bon positionnement des droits COMEDDEC pour chaque utilisateur.

Le guide de la gestion des droits annexé à la présente lettre précise pas-à-pas la démarche à suivre pour consulter et modifier les droits des porteurs de cartes.

Actualités

Les évolutions des télé-services de demandes d'actes d'état civil

Dans le cadre de l'expérimentation de registre d'état civil électronique (RECE), le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place, en mars dernier, de nouveaux télé-services sur service-public au profit des

français de l'étranger pour réaliser :

- Des demandes d'actes pour la délivrance de copies et d'extraits, signés électroniquement, dans les espaces personnels des usagers sur service-public ;
- Des vérifications de la fiabilité des éventuelles impressions des copies et extraits électroniques.

Au début du mois de juin, le télé-service de demandes d'actes des communes sur service-public a, pour sa part, intégré une authentification France Connect de l'utilisateur visant à en sécuriser l'accès et l'utilisation grâce à une traçabilité des demandes: Les communes qui ont développé leurs propres télé-services de demandes d'actes sont elles-mêmes invitées à intégrer France Connect dans le même souci de sécurisation. Cette intégration est le prélude à des évolutions plus importantes du télé-service des communes sur service-public prévues pour les prochains mois et destinées à en améliorer l'ergonomie et à simplifier les démarches des usagers. L'objectif reste, pour autant, le développement des échanges de données entre professionnels, sans intermédiation de l'utilisateur, tels que COMEDDEC le prévoit.

Les avancées du projet d'échanges dématérialisés d'avis de mentions

Le projet d'échanges COMEDDEC d'avis de mentions, qui permettra une automatisation des mises à jour des actes en bases logicielles, devraient générer des gains substantiels de productivité pour les services concernés.

Les développements sont désormais lancés et impliqueront, avant mise en service, une phase de tests et d'intégration dans les logiciels d'état civil. Des communes ont été associées, au cours du printemps, à la réflexion sur les conditions concrètes de mise en œuvre de ces échanges et ont formulé des propositions constructives à cet effet.

L'augmentation continue des échanges COMEDDEC

Le mois de mars 2021 a enregistré un record absolu de demandes COMEDDEC avec un total de 1 131 374 demandes. Depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est près de 6 millions de demandes qui ont été sollicitées.

Vous pouvez consulter les données générales sur le site du ministère dans [COMEDDEC en chiffres](#) et retrouver les chiffres de votre commune dans [l'infocentre](#) sachant que l'identifiant est le code INSEE et que le mot de passe est disponible dans l'AGAEC.

Vérification des droits d'un porteur de carte

Principes de base :

La carte ANTS/Comedec contient 2 certificats

Authentification

Signature

La carte n'enregistre aucun droit métier, ces droits sont enregistrés dans l'annuaire Agaec, c'est dans l'annuaire qu'il faut préciser si la personne a la délégation de signature pour l'état-civil

Accédez à l'annuaire (avec une carte active) : <https://www.agaec.ants.gouv.fr/> pour vérifier les droits des porteurs de cartes :

Portail - Administrateur AGAEC

Poursuivre sur l'AGAEC

Information sur le site

Identifiant 69249-20003365200013
Etat Activé
Nom Mairie de

Détails sur le mode de connexion

Id 1 Libellé Répondeur nominal
Type Nominat

Abonnement Systèmes Demandeurs

ID	NOM
marie	Mairie
not	notaire
tes	tes

Abonnement Type acte

ID	NOM
VAN	Vérification acte naissance
VAM	Vérification acte de mariage
VAD	Vérification acte de décès

Abonnement Type acte Demandeur

ID	NOM
VAN	Vérification acte naissance
VAM	Vérification acte de mariage
VAD	Vérification acte de décès

Liste des utilisateurs du site

IDENTIFIANT	NOM ET PRÉNOM	HABILITATIONS	CARTE ACTIVÉE
2010003242to	Cas 1	Gestion de cartes : Administrateur Cartes	Oui
2010003243to	Cas 2	Gestion de cartes : Administrateur Cartes Comedec : Droit à Signer	Oui
2010003283to	Cas 3	Gestion de cartes : Aucun droit Comedec : Non signataire	Non

Liens utiles

[AGAEC](#)

[Infocentre Comedec](#)

[PGCA \(avec carte\)](#)

[PGCA \(avec secrets\)](#)

Vérification dans les fiches annuaires des porteurs de carte :

Cas 1 : La personne ne peut pas récupérer les demandes Comedec, si elle signe des réponses celles-ci seront mise en erreur lors de l'envoi sur le serveur

Habilitations

APPLICATION	DROITS
Gestion de cartes	<input checked="" type="radio"/> Administrateur Cartes <input type="radio"/> Administrateur Cartes délégué <input type="radio"/> Opérateur Carte <input type="radio"/> Aucun droit
Comedec	<input type="radio"/> Aucun droit <input checked="" type="radio"/> Droit à Signer <input type="radio"/> Non signataire
SAIP	<input checked="" type="radio"/> Aucun droit <input type="radio"/> Porteur Carte

Cas 2 : La personne peut accéder à Comedec (récupération des demandes) et signer les réponses

Habilitations

APPLICATION	DROITS
Gestion de cartes	<input checked="" type="radio"/> Administrateur Cartes <input type="radio"/> Administrateur Cartes délégué <input type="radio"/> Opérateur Carte <input type="radio"/> Aucun droit
Comedec	<input type="radio"/> Aucun droit <input checked="" type="radio"/> Droit à Signer <input type="radio"/> Non signataire
SAIP	<input checked="" type="radio"/> Aucun droit <input type="radio"/> Porteur Carte

Cas 3 : Une fois la carte activée, l'accès à Comedec sera possible (récupération des demandes et envoi des réponses), en cas de signature d'une réponse, celle-ci sera mise en erreur lors des vérifications réalisée sur le serveur Comedec une fois la réponse transmise (il sera alors nécessaire que le demandeur génère une nouvelle demande).

Habilitations

APPLICATION	DROITS
Gestion de cartes	<input type="radio"/> Administrateur Cartes <input type="radio"/> Administrateur Cartes délégué <input type="radio"/> Opérateur Carte <input checked="" type="radio"/> Aucun droit
Comedec	<input type="radio"/> Aucun droit <input checked="" type="radio"/> Droit à Signer <input type="radio"/> Non signataire
SAIP	<input checked="" type="radio"/> Aucun droit <input type="radio"/> Porteur Carte

Attention :

La mise à jour des fiches utilisateur doit être réalisée par une personne qui a l'habilitation Administrateur carte

Du fait des exigences de sécurité, on ne peut pas modifier ses propres données.